

Février 2024

## Votre certificat personnel d'assurance 2024

Madame, / Monsieur, Chers assurés de la SVE,

Comme chaque année, vous trouverez en annexe votre certificat d'assurance au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Il vous informe du montant de votre avoir de vieillesse actuel, de vos prestations assurées en cas de retraite, d'invalidité ou de décès, ainsi que des bases de calcul utilisées.

Pour toute question concernant votre certificat d'assurance, veuillez consulter notre site web. Vous y trouverez un modèle de certificat fictif avec les explications correspondantes sous: <https://www.sve.ch/PDF/Download-Center/merkblaetter-2024/FR-Versicherungsausweis.pdf>

### Rémunération de l'avoir de vieillesse à 3%

L'année 2023 s'est bien déroulée pour la SVE. De nombreux facteurs négatifs, tels que le taux d'inflation élevé, les turbulences dans le secteur bancaire et les nouveaux conflits géopolitiques, ont eu moins de répercussions sur les marchés financiers que l'on aurait pu le redouter. La performance globale s'élevait à +4,8%. À l'exception des obligations en monnaies étrangères – lesquelles ont souffert des incidences monétaires négatives –, toutes les catégories de placement, et en particulier le domaine des actions, ont contribué à ce bon résultat.

Compte tenu de ces rendements positifs, le Conseil de fondation a décidé d'accorder aux personnes assurées un taux d'intérêt de 3%, en plus de la rémunération de 2% déjà créditée en mai 2023. Elles profitent donc d'une rémunération de leur avoir de vieillesse de 5 % (contre 5,5% l'an dernier). Ainsi la SVE dépasse-t-elle une nouvelle fois nettement la rémunération minimale légale de 1%. Le degré de couverture est passé de 118,4% en 2022 à 120,9% fin décembre 2023.

La rémunération de 3,0% s'applique à toutes les personnes assurées actives qui étaient affiliées à la SVE au 31 décembre 2023.

### Rémunération en cours d'année pour 2024

Les avoirs de vieillesse des personnes assurées sortant de la SVE au cours de 2024 seront rémunérés à un taux de 1,25% (contre 1% l'an dernier). Le Conseil de fondation suit ainsi la décision du Conseil fédéral de relever le taux d'intérêt minimal dans la prévoyance professionnelle obligatoire de 0,25 point, le faisant passer à 1,25%.

### Choix entre trois plans d'épargne

Profitez de la possibilité qui se présente au 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour passer à un plan d'épargne avec des cotisations plus élevées ou plus basses (Superplan, Plan confort ou Plan de base). Vous aurez ainsi une influence directe sur la croissance de votre avoir de vieillesse.

Vous pouvez modifier votre plan d'épargne en ligne au moyen de quelques clics sur notre portail des assurés «[mypkSVE](https://mypk.sve.ch)» (<https://mypk.sve.ch>), ou nous communiquer un changement de vos cotisations d'épargne au moyen du formulaire de demande correspondant (<https://www.sve.ch/FR/FR/formulaires>). Dernier délai pour un changement de plan d'épargne: le 31 mai 2024 via le formulaire, ou le 20 juin 2024 sur mypkSVE.

La SVE vous remercie de votre confiance et vous offre ses meilleurs vœux de santé, bonheur et succès pour 2024. Nous continuerons d'améliorer avec vous votre prévoyance professionnelle.

Avec nos salutations les meilleures,  
Institution de prévoyance Sulzer



Peter Strässmann  
Gérant



Martina Ingold  
Directrice adjointe  
Responsable du conseil à la clientèle